



Notice explicative

REP Articles de Bricolage & de
Jardin:
Anticiper les bonus-malus
en 2027

Version 1.0 23/09/2026



TABLE DES MATIÈRES

ÉDITO	3
CE QUI CHANGE EN 2027	4
1. ZOOM SUR LES ÉCO-MODULATIONS	5
Qu'est-ce que les éco-modulations ? Comment ces éco-modulations sont-elles définies ? A partir de quand seront-elles activables ? Le critère d'éco-modulation « Mise à disposition de pièces détachées »	
2. LES ÉTAPES À SUIVRE POUR ANTICIPER LES BONUS-MALUS	10
3. CONTRÔLE DES ECO-MODULATIONS	12
4. PARAMETRAGE INFORMATIQUE DES EVOLUTIONS DE CODIFICATION	16
Paramétrage informatique	



ÉDITO

Chers adhérents de la filière Articles de Bricolage & de Jardin (ABJ),

En 2027, nous avons privilégié la continuité : Les tarifs, la structure du barème et les intitulés restent inchangés.

Plusieurs nouveautés toutefois :

Le bonus Pièces détachées passe de 5 à 10% et un malus Présence de perturbateurs de recyclage physique est ajouté.

Valobat vous propose de vous référer dès maintenant à cette notice explicative pour mieux comprendre ces nouveautés.

Elle vous permettra d'identifier les produits éligibles aux éco-modulations et ainsi vous préparer à la codification de vos produits.

Elle comporte par ailleurs [un lien vers un modèle de courrier à l'adresse de vos fournisseurs](#) afin de récupérer les éléments de preuves nécessaires pour bénéficier du bonus applicable, également téléchargeable depuis votre espace documentaire adhérent.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Florence Collot

Directrice des Relations Adhérents



CE QUI CHANGE EN 2027

► **Déclaration des produits composés majoritairement de plastiques monomatériau avec des perturbateurs de recyclage physiques**

Dans le cadre du barème 2027, une nouvelle éco-modulation sous forme de malus est mise en place. Celle-ci s'applique aux produits en plastiques monomatériau et est associée au critère suivant : « Le produit contient un perturbateur de recyclage physique ».

Vous trouverez toutes les informations pour déclarer ces produits en page 9.

► **Augmentation du montant de bonus du critère « Mise à disposition de pièces détachées »**

Afin de rendre le bonus plus incitatif, le bonus augmente, passant de 5% à 10% en 2027. Les conditions d'éligibilité restent inchangées.



1

ZOOM SUR LES ÉCO-MODULATIONS

LES ÉCO-MODULATIONS

► QU'EST-CE QUE LES ÉCO-MODULATIONS ?

Éléments clés de la mise en œuvre de la REP Article de bricolage et jardin (ABJ) les éco modulations viennent ajuster les écocontributions des adhérents de Valobat par des primes et pénalités tenant compte de la performance environnementale des ABJ mis sur le marché.

Cette obligation réglementaire visant à inciter les metteurs sur le marché à s'engager dans une démarche d'écoconception, fait l'objet d'un déploiement progressif. Trois éco-modulations sont applicables sur le barème en 2027 :

- La première par un bonus qui se caractérise par la disponibilité des pièces détachées des produits
- La seconde par un malus qui se caractérise par la gestion non durable du bois qui compose le produit.
- La troisième par un malus qui se caractérise par la présence de perturbateur de recyclage physique dans la composition des produits en plastiques monomatériau

En parallèle, des primes à l'intégration de matière plastique recyclée sont accessibles.

Les éco-modulations s'inscrivent dans une démarche dynamique qui vise à renforcer notre engagement commun envers la protection de l'environnement. Chaque année, les éco-organismes pourront donc ajuster les éco modulations, pour vous informer de l'évolution des critères environnementaux et privilégier les améliorations et innovations éco-conçues. Ces évolutions pourront toucher le montant du bonus ou du malus, les produits concernés, ainsi que les seuils des critères.

► COMMENT CES ÉCO-MODULATIONS SONT-ELLES DÉFINIES ?

Les critères d'éco-modulations chez Valobat peuvent être définis de deux manières :

- Critères d'éco-modulations imposés par les pouvoirs publics par le biais du cahier des charges de la filière REP ou d'un arrêté
- Co-construction de critères avec nos adhérents qui sont des experts du secteur

L'objectif est de déterminer des critères pertinents, différenciants et permettant de faire évoluer le secteur vers des produits mieux éco-conçus.

► À PARTIR DE QUAND SERONT-ELLES ACTIVABLES ?

Une partie des critères d'éco-modulations est déjà activable. L'ensemble des critères sera applicable à compter du 1er janvier 2027.

A RETENIR :

- Les bonus sont d'application facultative
- Les malus sont d'application obligatoire
- Les malus empêchent l'application des bonus

LE CRITÈRE D'ÉCO-MODULATION 2027 : « MISE À DISPOSITION DE PIÈCES DÉTACHÉES »

▶ QUELLE EST LA DÉFINITION DE CE CRITÈRE ET LE MONTANT ASSOCIÉ ?

Les bonus sont des montants qui viennent réduire l'écocontribution des produits mis sur le marché en 2027.

Dans le cas de la REP Articles de bricolage et de jardin, cette éco-modulation était déjà applicable en 2025 et le montant de bonus a évolué en 2027.

Critère	Bonus / Malus	Montant
Mise à disposition de pièces détachées (hors éléments de fixation)	Bonus	10% de bonus

Pour répondre à ce critère, il faudra que le produit réponde aux conditions suivantes :

- La durée de mise à disposition des pièces détachées est de 5 ans après la dernière commercialisation du produit
- Les pièces détachées doivent être disponibles dans un délai de quinze jours ouvrables aux vendeurs professionnels, aux reconditionneurs, aux réparateurs et aux particuliers

▶ QUELS PRODUITS SONT ÉLIGIBLES À CETTE PRIME ?

Les produits concernés par cette prime sont les produits de la filière ABJ qui sont composés a minima de 2 composants (hors éléments de fixation). La liste des produits concernés est disponible [dans le fichier excel de codification](#).

La pièce détachée en question doit être indispensable à l'utilisation du produit. Cette pièce n'a pas vocation à être remplacée initialement, elle peut néanmoins l'être à la suite de :

- **Détériorations accidentelles,**
- **Usure sur le long terme** (durée proche ou équivalente de la durée de vie du produit),
- **Usure prématurée** liée à un mauvais usage,
- **Problème qualité,**
- **Égarement,**

Cette pièce n'a pas l'obligation d'avoir la même esthétique (couleur) que la pièce d'origine tant qu'elle **assure la même fonctionnalité** et qu'elle est remplaçable par un réparateur ou par un particulier.

LE CRITÈRE D'ÉCO-MODULATION 2027 : « GESTION NON DURABLE DU BOIS »

► QUELLE EST LA DÉFINITION DE CE CRITÈRE ET LE MONTANT ASSOCIÉ ?

Les malus sont des montants de pénalités qui augmentent l'éco-contribution des produits mis sur le marché en 2027.

Dans les cas où un produit est potentiellement sujet à un malus, il est obligatoire pour le metteur en marché de prouver que son produit ne répond pas à ce dernier.

Critère	Bonus / Malus	Montant
Gestion non durable du bois	MALUS	100% de malus

Pour que ce critère ne s'applique pas, il faudra que le produit soit majoritairement composé de bois géré durablement labellisé PEFC, FSC ou équivalent.

► QUELS PRODUITS SONT CONCERNÉS PAR CE MALUS ?

Les produits concernés par cette prime sont les produits de la filière ABJ qui sont composés majoritairement de bois (>50% en masse).

► QUELS SONT LES CONSÉQUENCES SI MON PRODUIT EST MALUSÉ ?

Les produits concernés par ce malus auront un montant d'éco-contribution supérieur aux produits composés majoritairement de bois géré durablement.

En complément, les produits concernés par un malus ne peuvent prétendre à un bonus.

LE CRITÈRE D'ÉCO-MODULATION 2027 : « PRÉSENCE DE PERTURBATEURS DE RECYCLAGE PHYSIQUE »

► QUELLE EST LA DÉFINITION DE CE CRITÈRE ET LE MONTANT ASSOCIÉ ?

Cette nouvelle éco-modulation sera activée pour l'année 2027. Les malus sont des montants de pénalités qui viennent augmenter l'éco-contribution des produits mis sur le marché en 2027.

Dans les cas où un produit est potentiellement sujet à un malus, il est obligatoire pour le metteur en marché de prouver que son produit ne répond pas à ce dernier.

Critère	Bonus / Malus	Montant
Présence de perturbateur de recyclage physique	MALUS	10% de malus

Pour que ce critère ne s'applique pas, il faudra que le produit en plastique monomatériau (>90% en masse) ne soit pas composé de l'un des **perturbateurs physiques suivants** :

- Charges minérales >40%
- Polymères complexes (réticulés, tramés, armés, composites*)
- Présence de bois, d'une autre résine et/ou d'un composant électrique ou électronique difficilement séparable avec outils communs

**Une matrice composite entendue comme les résines plastiques qui, associées à des renforts (fibres ou particules naturelles ou minérales), forment un matériau composite aux propriétés physiques et mécaniques renforcées*

► QUELS PRODUITS SONT CONCERNÉS PAR CE MALUS ?

Les produits concernés par cette prime sont les produits de la filière ABJ qui sont composés de plastique monomatériau (>90% en masse).

► QUELS SONT LES CONSÉQUENCES SI MON PRODUIT EST MALUSE ?

Les produits concernés par ce malus auront un montant d'éco-contribution supérieur aux autres produits composés de plastiques monomatériau.

En complément, les produits concernés par un malus ne peuvent prétendre à un bonus.



2

LES ÉTAPES À SUIVRE POUR ANTICIPER LES BONUS-MALUS

ETAPE 1 : IDENTIFIER VOS PRODUITS PORTEURS DE MALUS

Pour l'ensemble des lignes de barème malussé, il est impératif que le metteur sur le marché justifie que ses produits n'y sont pas sujets. Le malus doit être appliqué si vous n'avez pas les éléments de preuve permettant de les éviter. Ces malus empêchent l'application de bonus à vos produits. Dans les éco-modulations, les malus sont applicables sur les produits répondant aux critères suivants :

- Le produit contient plus de 50% de bois non géré durablement
- Le produit en plastique monomatériau (>90% en masse) contient un perturbateur de recyclage physique

Le malus doit obligatoirement être appliqué. Dans le cas contraire, il est impératif de justifier que le malus n'est pas applicable à votre produit.

Pour cela, vous devez obtenir des informations sur la composition des produits, de la part de vos fournisseurs ou en interne.

Les sous-parties « Éléments de preuve » page 15 détaille les informations nécessaires pour chacun des malus.

ETAPE 3 : DETERMINER LE CODE BAREME ASSOCIE

Le code actuel comporte 10 chiffres. le bonus / malus est porté par les deux derniers chiffres du code. Tous les codes utiles sont dans le barème. La 4^{ème} partie de ce guide détaille le procédé, et vous trouverez également dans ce dossier un fichier Excel comportant l'ensemble des codes produits.

ETAPE 2 : POUR LES PRODUITS NON PORTEURS DE MALUS, IDENTIFIER CEUX AYANT DROIT A UN BONUS APPLICABLE SUR L'ECO-CONTRIBUTION

Le bonus n'est pas obligatoire, mais vous permet d'appliquer une éco-contribution réduite à votre produit :

- Produit dont les pièces détachées essentielles à son utilisation sont disponibles pour permettre l'allongement de sa durée de vie

Vous devez pour cela récupérer des documents justificatifs auprès de vos fournisseurs, ou les informations nécessaires.

Le chapitre « Éléments de preuve » Mise à disposition de pièces détachées » , page 13-14 détaille les informations nécessaires.

ETAPE 4 : METTRE A JOUR VOS SYSTEMES D'INFORMATION

Dès sa publication, le barème éco-modulé vous permettra de mettre à jour vos systèmes d'information à partir des codes modifiés que vous avez déterminés.



3

CONTRÔLE DES ÉCO-MODULATIONS



CONTRÔLE DES ÉCO-MODULATIONS

Dans le cas où des éco-modulations auront été appliquées sur vos produits, un contrôle pourra être effectué à partir de 2028. Le cas échéant, des éléments justificatifs vous seront demandés. Ils doivent être conservés pendant 3 ans après la déclaration. Valobat met à votre disposition un courrier vous permettant de récupérer les informations auprès de vos fournisseurs afin de pouvoir bénéficier de l'éco-modulation.

Ceux-ci sont définis dans le tableau ci-après. Vous devrez pouvoir justifier des deux éléments de preuve indiqués, le n°1 et également le n°2.

► **ELEMENTS DE PREUVE « MISE A DISPOSITION DE PIECES DETACHEES »**

Catégorie réglementaire	Exemple de produits	Élément de preuve n°1	Élément de preuve n°2
Article de bricolage	Gros objets, machines et outils non électriques et non thermiques, outils et supports de travail en hauteur	Instructions de réparation / changement des pièces + schéma éclaté des pièces (Disponible en ligne ou en papier)	Vous êtes fabricant : CGV ou conditions particulières indiquant la mise à disposition dans un délais de 15 jours ouvrés, pendant 5 ans après la fin de commercialisation du produit + inscription sur le produit, ou dans le catalogue ou en ligne indiquant la mise à disposition Vous êtes distributeur : CGV ou conditions particulières de votre fournisseur indiquant la mise à disposition dans un délais de 15 jours ouvrés, pendant 5 ans après la fin de commercialisation du produit + inscription sur le produit, ou dans le catalogue ou en ligne indiquant la mise à disposition
	Outillage à main, EPI, accessoires et bâches	Preuve de mise en vente de la pièce détachée (preuve catalogue, preuve en ligne...)	
	Pots et contenants	Non applicable	Non applicable



Catégorie réglementaire	Exemple de produits	Élément de preuve n°1	Élément de preuve n°2
Entretien et Aménagement du jardin	Outillage à main, EPI, accessoires et bâches	Preuve de mise en vente de la pièce détachée (preuve catalogue...)	Vous êtes fabricant : CGV ou conditions particulières indiquant la mise à disposition dans un délais de 15 jours ouvrés, pendant 5 ans après la fin de commercialisation du produit + inscription sur le produit, ou dans le catalogue ou en ligne indiquant la mise à disposition
	Pots et contenant	Instructions de réparation / changement des pièces (Disponible en ligne ou en papier)	
	Structures extérieures, équipement de plein air et accessoires	Instructions de réparation / changement des pièces + schéma éclaté des pièces (Disponible en ligne ou en papier)	Vous êtes distributeur : CGV ou conditions particulières de votre fournisseur indiquant la mise à disposition dans un délais de 15 jours ouvrés, pendant 5 ans après la fin de commercialisation du produit + inscription sur le produit, ou dans le catalogue ou en ligne indiquant la mise à disposition



► ÉLÉMENTS DE PREUVE « GESTION NON DURABLE DU BOIS »

- **Fabricant** : Une certification PEFC ou FSC ou équivalent du produit **ou** un certificat PEFC ou un certificat FSC de l'approvisionnement, ou équivalent, et une fiche technique indiquant la part de bois dans le produit
- **Non-fabricant (distributeur...)** : Une facture d'achat du produit indiquant une certification PEFC ou FSC ou équivalent **ou** la documentation technique permettant d'illustrer la composition du produit ainsi que la certification de la matière

► ÉLÉMENTS DE PREUVE « PRÉSENCE DE PERTURBATEUR DE RECYCLAGE PHYSIQUE »

- **Pour l'ensemble des adhérents** : Une fiche technique du produit décrivant sa composition ainsi que la composition de ses divers composants.

[TÉLÉCHARGER LE MODELE DE
COURRIER AUX FOURNISSEURS](#)



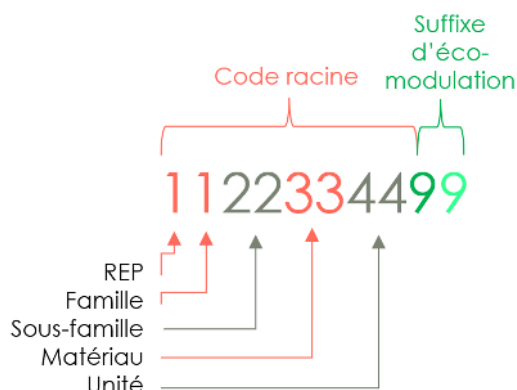
4

PARAMÉTRAGE INFORMATIQUE DES ÉVOLUTIONS DE CODIFICATION

PARAMÉTRAGE INFORMATIQUE DES ÉVOLUTIONS DE CODIFICATIONS

Le code barème comporte 10 digits, les deux derniers correspondant aux éco-modulations.

- LE SUFFIXE « 00 » indiquera l'absence d'éco-modulation ou qu'un produit n'y est pas éligible.
- LE SUFFIXE « 01 » indiquera que le produit bénéficie du bonus « mise à disposition de pièce détachée »
- LE SUFFIXE « 10 » indiquera que le produit est soumis au malus « gestion non durable du bois »
- LE SUFFIXE « 20 » indiquera que le produit est soumis au malus « présence de perturbateur de recyclage physique »



Téléchargez le fichier de codification

EXEMPLES :

Je déclare mes produits au poids. Les gros objets, machines et outils non électriques et non thermiques majoritairement en bois, de code barème **5302020000**, ont trois codes barèmes possibles :

- 53020200**00** si le produit n'active pas son éco-modulation
- 53020200**01** si le produit peut bénéficier du bonus.
- 53020200**10** si le produit répond au malus.

Les pots et contenants en plastique avec un seul composant, de code barème 53030500, qui n'ont pas d'éco-modulation associée ont comme code produit : 53030500**00**.

A noter :

Pour vous simplifier la déclaration, si le code produit indiqué, dans vos fichiers d'import par exemple, ne contient que 8 chiffres, alors le suffixe 00 sera automatiquement ajouté.

Il est néanmoins important pour les produits bois de vérifier que ces derniers sont sujet au malus !



**VALOBAT
EST À VOTRE SERVICE !**

**Nos équipes à votre disposition
pour répondre à vos questions**

ecoconception@valobat.fr